

sulter dans un centre reconnu par l'Etat, il y a un pas que nous ne saurions franchir.

Aucune femme n'avorte de gaieté de coeur et, d'une façon ou d'une autre, elle met toujours elle-même ses propres critères éthiques, moraux et religieux dans la balance avant sa décision finale. La solution des délais, qu'il s'agisse en l'occurrence de 12 ou de 14 semaines, offre une voie vers la prise de responsabilité, une responsabilité qui, comme le disait déjà le grand libéral André Gautier, qui s'est beaucoup battu sur cette cause et qui vient de nous quitter, ne peut être assumée qu'au niveau individuel par la femme elle-même. La solution des délais met l'accent sur l'autodétermination. Le droit à disposer de son corps, le droit à l'avortement ne peuvent pas être subordonnés à une obligation de se soumettre à une consultation, même si cette dernière est souhaitable et si elle est à disposition.

Ich möchte mich jetzt ganz besonders an die Mitglieder der SVP-Fraktion richten und im Speziellen an diejenigen, welche die Mehrheit der Kommission noch nicht unterstützen. Ich war gestern ganz besonders glücklich zu sehen, wie Sie uns als Frauen in unserer vollkommenen Unabhängigkeit und Freiheit ganz klar politisch unterstützen und fördern. Es scheint mir einfach unmöglich, dass Sie uns zwingen würden, uns bei einem so intimen und ganz privaten Entschluss wie einem Schwangerschaftsabbruch durch eine vom Staat kontrollierte Instanz kontrollieren zu lassen. Wo besser als in unserer privaten Umgebung können wir entscheiden, was entschieden werden muss? Die Unabhängigkeit, die Autonomie, die Demokratie und die Familie, die Sie politisch unterstützen, dürfen auch in diesem Kontext keine obligatorische, vom Staat oder vom Bund organisierte Beschränkung erleiden.

Il en va de votre propre cohérence, de la cohérence de la liberté individuelle que vous défendez et qui ne saurait souffrir aucun compromis.

A la minorité, j'aimerais dire que, pour moi, qui ai le privilège et le bonheur d'avoir quatre enfants, quand il s'est agi, en raisons d'une erreur liée à une vaccination contre la rubéole, devant le risque non chiffrable d'avoir un enfant malformé, de prendre la décision d'une interruption de grossesse – décision douloureuse mais claire, longuement mûrie et discutée avec mon époux et mon médecin –, je n'aurais su souffrir de me voir contrainte à une consultation obligatoire dans un centre reconnu par l'Etat. Dans ce pays démocratique dont je suis fière et dans lequel nous sommes tous des individus libres d'accéder aux soins dont nous avons besoin, je n'aurais su souffrir de me voir – ni moi ni personne – contrainte à subir une consultation obligatoire. Une telle mise sous tutelle n'est simplement pas compatible avec nos valeurs démocratiques. Monsieur Cina, je reconnais que le groupe démocrate-chrétien a fait un grand pas, mais celui que vous nous demandez représente une vraie mise sous tutelle et en tant que citoyenne libre, je ne peux pas faire ce pas.

Par contre, le fait de déposer une demande écrite ne nous pose pas de problèmes. Il est vrai aussi qu'aujourd'hui, le consentement éclairé écrit se généralise. Mais pour ce qu'il en est des motifs, Monsieur Hess Walter, si une femme demande une interruption de grossesse, c'est parce qu'elle souhaite une interruption de grossesse. Le motif se trouve inclus dans la demande écrite en elle-même et les motifs plus détaillés ne regardent qu'elle.

Encore un mot sur la détresse. Ne nous obligez pas de nous présenter comme des victimes, ne nous obligez pas à mettre notre détresse en avant. Ce n'est pas digne ni pour les femmes, ni pour les hommes. Nul ne doit avoir besoin, dans ce pays, pour avoir recours à des soins, de devoir mettre en avance sa détresse. Les mots sont lourds de signification. Ce n'est pas en enlevant leur dignité aux femmes, en les victimisant, que nous réglerons le problème fondamental de l'équilibre entre le droit à l'autodétermination et le droit à la vie. Le projet de la majorité de la Commission des affaires juridiques du Conseil national est probablement aussi près d'un tel équilibre qu'une loi saurait l'être.

Mais dans la mesure où Mme Haering, elle-même promotrice de ce projet, propose de soutenir la version du Conseil

des Etats en soulignant notamment que le mot «Notlage» pourrait être traduit autrement que par «détresse», nous adhérons à sa proposition de façon à ce que ce projet, en fin de compte, aboutisse dès aujourd'hui.

Maspoli Flavio (–, TI): Sie haben in Ihrem sicher sehr guten Votum von persönlicher Freiheit, von Verantwortungssinn und von Demokratie gesprochen. Ist es nun nicht eine der goldenen Regeln der Demokratie, dass die persönliche Freiheit eines jeden so weit geht, bis sie die persönliche Freiheit eines anderen irgendwie beeinträchtigt? Ist es nicht so, dass die Freiheit eines ungeborenen Lebens eben diese ist, geboren zu werden? Ist es nicht so, dass die berühmte Verantwortung, von der Sie gesprochen haben und immer noch sprechen, eben so weit geht, dass man seine Verantwortung wahrnehmen soll und wahrnehmen muss? Somit ist Ihr ganzes Votum eigentlich etwas widersprüchlich.

Polla Barbara (L, GE): C'est effectivement une question tout à fait fondamentale, comme je le disais à la fin de mon intervention, que celle de l'équilibre entre le droit à l'autodétermination de la mère et le droit à la vie.

En tant que libérale, je me réfère à nouveau à André Gautier qui, comme vous le savez, s'est engagé de façon extrêmement forte par rapport à ce projet, je me réfère aussi à l'ensemble des législations qui nous entourent, même si je sais qu'elles n'ont pas beaucoup de poids pour vous en général: nous pensons que cette responsabilité-là, cette liberté-là, cette autodétermination, le droit à l'avortement, le droit à l'autodétermination de la femme quant à son corps dépend de la femme. La femme est la première, Monsieur Maspoli, à souhaiter porter l'enfant et à en être responsable. La femme va porter l'enfant et va lui donner la vie. Je peux vous dire qu'en tant que mère de quatre enfants, je suis heureuse et fière, reconnaissante d'avoir pu, à quatre reprises, donner la vie.

Je puis vous dire aussi, Monsieur Maspoli, que le fait de devoir avoir recours à une interruption de grossesse n'est jamais une chose facile pour une femme. Mais dans la mesure où il y a justement cette rencontre entre la liberté personnelle de la femme et le droit à la vie, à la continuation de la vie et à la perpétuation de l'espèce, la décision, en fin de compte, ne peut être prise que par une seule personne, conseillée, entourée bien sûr par le père, par l'époux – c'est souvent la même personne, mais pas forcément toujours –, par le médecin. Mais la décision, en fin de compte, ne peut revenir qu'à celle qui, le cas échéant, va porter la vie et en être responsable également.

Schmied Walter (V, BE): Quel est le sens qu'on peut donner au droit à la vie, si l'on sait qu'en interrompant une grossesse, on interrompt aussi la vie? N'êtes-vous pas de l'avis qu'il y a contradiction avec la nouvelle constitution qu'on s'est donnée au niveau de ce pays, où l'on a ancré le droit à la vie pour tout individu? Et l'enfant est un individu. Vous avez répondu en partie à ma question, mais il reste ici une zone d'ombre qui ne peut pas être clarifiée. Je crois qu'on ne peut pas prétendre que ceux qui ne sont pas en faveur de l'avortement sont des adversaires du sort de la femme. Jusqu'à présent on avait une indication médicale, et il était juste d'aborder le problème sous l'angle social et le côté social pur. Aujourd'hui, avec l'ouverture qu'on entend donner en adoptant le projet relatif à l'initiative parlementaire Haering Binder, on en fait un problème juridique qui se résume à savoir s'il existe un droit à la vie ou non, et sinon qui est capable et compétent pour le définir. Et là, je crois que c'est accabler la femme que de lui laisser seule la responsabilité d'une telle décision.

Polla Barbara (L, GE): Je pense qu'en partie j'adhère à votre commentaire. Je pense que, effectivement, il est des zones, des zones d'ombre ou des zones de lumière, dans lesquelles la politique et la loi n'apportent pas de solution définitive. Le fait de savoir à quel moment exactement com-